

*Par le président :*

Q. Cet état ne comprend pas les mesures prises comme assurance. M. Archibald pourrait peut-être nous expliquer quelles sont les mesures prises aux Etats-Unis relativement aux assurances?—R. Aux Etats-Unis, tout soldat peut, au cours des 120 jours qui suivent son enrôlement, assurer sa vie pour un montant variant de \$500 à \$10,000, au taux ordinaire sans être obligé de payer de surprime. La moyenne de la prime a été, je crois, un peu moins que \$8 le mille, et aux Etats-Unis on constata que 85 à 90 pour cent des soldats s'assurèrent pour \$10,000, montant maximum d'assurance qu'ils pouvaient prendre. Les primes sur une police de \$10,000 atteindraient en moyenne le chiffre d'environ \$80. L'assurance est payable à la veuve ou au soldat complètement invalide; elle n'est pas payable lorsque le soldat n'est pas complètement invalide.

*Par M. Nesbitt :*

Q. Elle est payable par versements, n'est-ce pas?—R. Elle est payable par versements qui, je crois, s'étendent sur une période de plus de 20 ans. Il en résulte du fait que l'assurance n'est pas payable au soldat qui n'est pas complètement invalide que le soldat complètement invalide reçoit une pension de \$30 par mois en plus des versements de sa police d'assurance pendant une période de 20 ans, qui se chiffrent à environ \$50 par mois, ce qui fait un total de \$80 par mois. L'homme qui n'est pas complètement invalide, qui souffre, disons, d'une incapacité de 80 pour cent, recevra une pension proportionnée au \$30 que le soldat complètement invalide reçoit; c'est-à-dire 80 pour cent de \$30 et ne reçoit aucune assurance, et il est obligé de continuer à payer ses primes, de sorte que le soldat qui souffre d'une incapacité de 80 pour cent se trouve dans une bien plus mauvaise situation que le soldat complètement invalide.

Q. Le coût de l'assurance est déduit de la solde du militaire?—R. On déduit le coût de l'assurance de la solde du militaire à tous les mois, tout comme si c'était une délégation de solde obligatoire pour cette fin, mais il n'était aucunement obligé de s'assurer.

Q. On avait adopté cette mesure dans le but de lui permettre de s'assurer sans qu'il soit obligé de payer de surprime?—R. Oui, c'est bien cela.

*Par le président :*

Q. Le numéro 10 traite de la question de l'égalité des pensions, c'est une question de politique à adopter. Ce que nous voulons savoir de M. Archibald à ce sujet, c'est le nombre d'officiers et de veuves qui reçoivent des pensions. Nous avons un état préparé par M. Archibald donnant le nombre d'officiers qui recevaient des pensions au 31 décembre 1918. Le nombre total des lieutenants est de 657, capitaines 231, majors 93, lieutenants-colonels 18, et colonels 3. M. Archibald nous fait remarquer que la plus grande partie de ces pensionnaires sont compris dans les classes 15 à 20 inclusivement; apparemment les quatre cinquièmes, ou un gros pourcentage, tombent dans ces classes. Quel est le pour-cent d'incapacité dans la classe 15?—R. La classe 15 est de 30 pour cent.

Q. La grande majorité des officiers reçoivent des pensions pour incapacité variant de 30 pour cent en descendant jusqu'à 5 pour cent?—R. Oui.

Q. Puis M. Archibald a préparé un autre état dans lequel il indique le nombre de veuves d'officiers et de dépendants qui recevaient des pensions au 31 décembre 1918. Dans ce cas il y a 560 dépendants de lieutenants.

M. NESBITT: Combien de veuves?

Le PRÉSIDENT: 435 veuves, 183 veuves de capitaines, 128 de majors, 41 de lieutenants-colonels et une de colonel. Il y a ensuite les mères—100 de lieutenants, 10 de capitaines, 12 de majors, une de lieutenant-colonel. Pères—17 de lieutenants, 3 de capitaines. Enfants—428 de lieutenants, 168 de majors, et 47 de lieutenants-colonels. Or-

[M. Kenneth Archibald.]